



démission en contrat saisonnier

Par **olga4834**, le **09/06/2011** à **14:36**

Bonjour,

Je suis étudiante en tourisme et ai trouvé un employeur pour la saison qui a accepté de me signer une convention pour mon stage obligatoire tout en me payant comme une employé saisonniere dans son auberge.

J'ai une convention de mai a aout (donc huit semaines obligatoires pour mes etudes) et je devais signer un contrat classique d'aout a début septembre.

Ma collegue a signé un contrat saisonnier de mai a septembre.

Il se trouve que cela se passe très mal : les patrons nous traite mal, son exécraables avec nous et les clients, les normes de sécurité ne sont pas respectées (reste de nourritures réutilisées, vaisselle lavée sans produit a l'eau chaude, gite non chauffé alors qu'il fait 5 degré la nuit)

etc etc.

Ma collegue fait des heures supplémentaires sans etre payées, les patrons nous mettent tout sur le dos et nous insultent (pas directement mais aupres de l'autre employé)

Bref. Nous sommes logées sur place et nous pleurons tous les soirs. Je suis au bord de la depression, je suis épuisée physiquement et moralement.

Ma collegue veut démissionner pour quitter son emploi fin juillet. En a t elle le droit ?

Pour ma part, j'attends que mon stage se termine et je ne compte pas signer le contrat pour aout : mais je me suis engagée oralement. Egalement, l'employeur ma signé une attestation comme quoi il s'engageait a me payer 1200 euros pour 39h par semaine pendant mon stage et a m'engager via un contrat classique en aout. Seul lui a signé cette attestation. Cela m'engage a signer le contrat ?

merci mille fois

Olga

Par **P.M.**, le **09/06/2011** à **14:46**

Bonjour,

Votre collègue étant apparemment en CDD, elle ne peut pas en démissionner, ce qui n'existe pas, elle pourrait le rompre uniquement pour embauche en CDI en respectant un délai de prévenance, par accord commun écrit avec l'employeur ou pour faute grave de celui-ci qu'elle puisse invoquer et prouver...

Pour ce qui vous concerne apparemment vous n'êtes pas engagée avec obligation de signer le contrat après votre stage...